



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°52/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Correction d'une erreur matérielle dans les DA 190/2024/A et 44/2025/A  
Convention de travaux – année 2025  
C.I.S.I (Chantier d'Insertion Sud Isère)  
24A avenue de Rivalta – 38450 VIF**

**Vu** la décision administrative n°190/2024/A en date du 27 décembre 2024 et son annexe, la convention de travaux pour l'année 2025 ;

**Vu** la décision administrative n°44/2025/A en date du 04 mars 2025 et son annexe, la convention de travaux pour l'année 2025 ;

**Considérant** qu'il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction de ces décisions administratives concernant le montant de la convention, il convient donc de procéder à la modification comme suit ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec l'association C.I.SI demeurant 24A avenue de Rivalta – 38450 VIF, représenté par Monsieur BERNARD son président, une convention de travaux pour l'année 2025, à hauteur de 18 000 euros TTC pour 30 jours de travail.

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 13 MARS 2025  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

Guy GENET

